

cette réserve qui ne paraît avoir été introduite là que pour masquer sa faiblesse et se donner un faux air d'autorité qu'on n'exercera pas. Si le Conseil ne fait rien, n'entreprend rien, reste inerte, en un mot, qu'est-ce que le ministre aura à retoucher, à désapprouver, à redresser ?

L'article 43 dit que chacun des deux comités (catholique et protestant) devra approuver la liste des livres de classe, cartes, globes, modèles, ou objets quelconques utiles à l'enseignement pour l'usage des écoles de sa croyance religieuse. Et dans l'article 33, on lit que le ministre choisira parmi les livres, cartes, plans, approuvés par le Conseil ceux dont il doit être fait usage dans les écoles publiques.

Que le ministre fasse tous les choix qu'il voudra, il n'en est pas moins obligé de s'en tenir aux ouvrages que lui aura désignés le Conseil. Telle est la triste et humiliante réalité.

Et quand on sait que ce même Conseil a déjà rejeté, approuvé, puis rejeté de nouveau et approuvé encore une fois les mêmes livres, sans qu'ils eussent subi aucuns changements ni corrections, l'humiliation devient navrante, et les libéraux ont droit de se dire : " Nous sommes joués."

Mais nous n'avons pas vu le plus creux, comme on dit.

Le projet de loi du gouvernement laisse le corps enseignant tout entier sous la dépendance exclusive du conseil de l'Instruction publique qui fait les règlements pour l'organisation et la discipline des écoles, pour la régie des écoles normales, pour la régie des commissions d'examen, et qui aura encore un pouvoir discrétionnaire pour révoquer le brevet des instituteurs prévenus d'incapacité ou de mauvaise conduite.

Le bouquet, le voici.

Il y aura un bureau central d'examineurs, pour nous servir de l'appellation officielle. On va réunir tous les efforts possibles et toutes les précautions imaginables pour rendre très sérieux à l'aspirant l'examen obligatoire, et difficile l'accès à la profession d'instituteur. Mais... il y a un mais, et des plus éloquents : mais les membres de communautés religieuses seront ex-

emptés de subir l'épreuve imposée aux laïcs, normaliens et autres.

C'est la grande iniquité du projet de loi de M. Robidoux. Cet article consacre une exception qui est une injustice criante pour les instituteurs et pour les institutrices laïques ; que personne ne peut justifier par n'importe quelle raison valable, et qui sera généralement réprouvée par tout ce qu'il y a d'hommes justes, sensés et indépendants dans la province.

Les frères et les clercs se réclament pourtant des droits du citoyen pour aller voter contre nous dans les élections, mais d'autre part ils s'exemptent des obligations, des charges et des devoirs de la condition civile, et ils trouvent parmi nous des gens assez complaisants pour leur en faciliter les moyens.

C'est vilain, très vilain.

Nous demandons l'égalité de tous devant la loi !

---

Le *Progres de Louiseville* nous demande d'éclairer sa religion relativement aux démêlés de Mgr Gouthe-Soulard avec la justice de son pays. Nous nous étonnons que notre confrère soit dans l'ignorance d'une affaire qui a fait si grand bruit dans le temps. Nous ne connaissons pas par le menu des détails du procès ; mais ce que nous pouvons réaffirmer à l'*Echo* c'est que Mgr Gouthe-Soulard a été traduit en correctionnelle par le gouvernement de la République pour offense grave envers la loi et que le tribunal a condamné l'évêque. La "Vérité" de Québec vous fournira elle-même tous les renseignements désirables sur cette affaire.

---

Dans le but de nous épargner des frais et des embarras inutiles, nous prions les personnes qui ne voudraient point continuer à recevoir notre revue de nous en donner avis sans tarder ou d'avertir leur maître de poste ; à défaut de quoi nous les considérerons abonnées, comme la loi nous y autorise. Toute personne qui retire de la poste, régulièrement une publication est tenue d'en payer l'abonnement.